

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération
n° 2013.07.165

Convention de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême : approbation de la mise à disposition partielle de la direction générale adjointe en charge des ressources humaines de la ville d'Angoulême pour la direction des ressources humaines mutualisée

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAADI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

**DELIBERATION
N° 2013.07.165**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ET LA VILLE D'ANGOULEME : APPROBATION DE LA MISE A
DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES
RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE D'ANGOULEME POUR LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES MUTUALISEE**

L'organisation des services municipaux et communautaires étant en évolution permanente, une nouvelle convention de mise à disposition de services est aujourd'hui proposée. Il s'agit, pour celle-ci, de mettre à disposition du GrandAngoulême la direction générale adjointe du pôle ressources de la ville pour la direction des ressources humaines mutualisée.

En effet, après les mutualisations successives des postes de directeur général adjoint en situation de responsabilité sur la direction de la communication, la direction de l'aménagement, mobilité et développement durable, la direction du cadre de vie, espaces publics et proximité, il est temps de renforcer la mutualisation des directions du pôle ressources, elles-mêmes en majorité mutualisées.

Il a ainsi été décidé de procéder à la mise à disposition de la directrice générale adjointe du pôle ressources de la ville d'Angoulême auprès du GrandAngoulême. Cette directrice consacre actuellement au sein de la ville 50% de son temps à la gestion des ressources humaines. Après la mise à disposition, ces 50% seront répartis entre la ville et le GrandAngoulême selon les clés de répartition prévues par la convention concernant la direction des ressources humaines.

Outre les objectifs habituellement poursuivis par la mutualisation, tels qu'une meilleure organisation des services, ainsi que leur rationalisation, il s'agit d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux communs aux deux structures en matière de ressources humaines.

En effet, cette directrice générale adjointe aura nécessairement une vision globale des perspectives et des enjeux communs, tout en garantissant le respect de chaque identité.

Il s'agit donc de donner un second souffle à la mutualisation de cette direction, en renforçant sa fonction d'appui et de conseil auprès de tous les services.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement correspondants sont fixés à l'article 6 de la convention. Elles incluent la rémunération et les charges correspondantes. Concernant la direction des ressources humaines, la clé de répartition des charges de mutualisation retenue en annexe 2 est le nombre de bulletins de paie établis par chaque collectivité, ce qui correspond actuellement à environ 35% pour la communauté et 65% pour la ville.

La présente convention prendra effet au 1er juillet 2013 pour 18 mois et disposera ainsi du même terme que la convention de mise à disposition de la direction des ressources humaines.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 5 juin 2013,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 10 juin 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition **partielle à 50% de** l'emploi de directeur général adjoint du pôle ressources de la ville pour la direction des ressources humaines mutualisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer avec effet au 1er juillet 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 15 juillet 2013